# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Communautaire

#### de la Communauté de Communes DE LA VALLEE D'OSSAU 4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

#### **DELIBERATION n°2019/29**

	Nombre de membres	
Afférents	En	Qui ont pris
au Conseil Communautaire	exercice	part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille dix-huit et le mardi 12 février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, DUCHATEAU, MOUNAUT, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

<u>Présent suppléants</u>: Mmes MESPLE-SOMPS.

Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ

OBJET: TOURISME-LABELLISATION FFCT TERRITOIRE VELO

RAPPORTEUR: FRANCIS DOUX, VICE-PRESIDENT

REÇU

Le 22 FEV. 2019

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Haut Béarn ont engagé une démarche visant à promouvoir une « Destination Vélo » sur la base de leur offre complémentaire de circuits cyclotouristiques.

Dans le cadre de ce partenariat et afin de valoriser la destination, il est apparu intéressant de candidater à un label national porté par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), le label « Territoire Vélo ».

Ce label a pour vocation de récompenser les efforts effectués en faveur du vélo mais aussi d'améliorer les services proposés par les collectivités afin d'obtenir la satisfaction des pratiquants. La Fédération française de cyclotourisme accompagne ainsi les collectivités dans l'aménagement d'équipements sécurisants, l'accueil des touristes à vélo et l'animation de leur territoire. Il s'adresse à toute collectivité territoriale qui est motivée par la mobilité à vélo au quotidien et qui favorise les pratiques de loisirs et touristiques.

Il donne accès à des moyens de communication à l'échelon national. En contrepartie, le territoire, qui portera l'appellation de « Pyrénées béarnaises – Vallée d'Ossau » doit garantir le maintien d'un réseau de qualité.

Cette labellisation fera l'objet d'un conventionnement ultérieur entre la FFCT, les deux Communautés de Communes et un club affilié à la Fédération, chargé de veiller au respect des conditions d'attribution du label. Ces dernières prévoient le versement d'une cotisation annuelle à la FFCT, calculée selon le nombre d'habitants.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le présent rapport,

ENTERINE ce projet de labellisation Territoire Vélo,

AUTORISE le Président à signer les conventions à venir.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON ARIO

A done





REÇU

Le 22 FEV. 2019

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE

### **CONVENTION TYPE**

### **ENTRE**

# LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

**ET LE SITE VTT- FFC** 

Pyrénées béarnaises – Vallée d'Ossau

Nº

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

\*\*

\*

#### CONVENTION

Les partenaires (Intercommunalité, Mairie, Syndicat, Pays, Office de Tourisme.......), les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau et le(s) Club(s) FFC, Oloron ô Béarn Sport Nature souhaitent conjointement améliorer l'activité «Vélo Tout Terrain » avec des critères de qualités dûment reconnus.

Or, la Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C., dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Les partenaires, les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau et le(s) Club(s) FFC, Oloron ô Béarn Sport Nature ont donc fait acte de candidature en vue de l'obtention du label « Site V.T.T.- F.F.C. » et de leur intégration au réseau « Site V.T.T.- F.F.C. » auprès de la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

Les partenaires,

Communauté de Communes du Haut-Béarn représenté par le Président en exercice, Monsieur Daniel LACRAMPE,

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représenté par le Président en exercice, Monsieur Jean-Paul CASAUBON,

Et

Le(s) club(s) FFC dénommé, **Oloron ô Béarn Sport Nature**, affilié(s) à la F.F.C. sous les N° 5064334, représenté(s) par son (leur) Président en exercice, **Monsieur Thierry SOULAT**,

D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social se situe au 1 Rue Laurent Fignon, MONTIGNY LE BRETONNEUX, CS 40100, 78069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par son Président en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La F.F.C. attribue le label « Site V.T.T.- F.F.C. » aux Partenaires, les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau et au(x) Club(s) FFC, Oloron ô Béarn Sport Nature pour le développement et l'animation autour de l'activité V.T.T., pour le site suivant : Site VTT- FFC « Pyrénées béarnaises – Vallée d'Ossau »

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

## ARTICLE 2: CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».

Le site s'engage à respecter :

- Le cahier des charges annexé,
- L'esprit du label « Site V.T.T.- F.F.C. » dans le cadre du développement des activités V.T.T.,
- Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement. En aucun cas, une convention ne pourra être signée avec un réseau proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé.

#### **ARTICLE 3: COTISATION**

Les partenaires, les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau s'engagent à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### **ARTICLE 4: KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES**

Pour l'équipement et la promotion du « Site V.T.T.-F.F.C. Pyrénées béarnaises – Vallée d'Ossau », les partenaires, les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau ont acquis, selon « les marché négociés » avec ou sans publicité préalable et avec ou sans mise en concurrence (\*) et suivant les spécifications techniques qui lui a été fournies, un KIT V.T.T.- F.F.C., les fournitures et les cartographies désignés dans un devis.

Ces équipements et prestations complémentaires seront fournis par la F.F.C. Le prix forfaitaire est fixé chaque année. Le paiement sera effectué sur présentation de la facture.

#### **ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, valable un an, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à partir de la date de signature.

#### **ARTICLE 6: RESILIATION**

#### 6.1 - Par accord des parties

Le label FFC est accordé pour la durée allant de la date de signature de la convention, au 31 décembre de la même année.

A l'issue de cette période, la présente convention, sera renouvelée d'année en année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, au plus tard un mois avant le 31 décembre.

#### 6.2 - Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 6.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, les partenaires, les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau et le Club FFC Oloron ô Béarn Sport Nature se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y ait été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

#### **ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE**

Si le Site V.T.T.- F.F.C. demande à ne plus être labellisé ou si la F.F.C. n'attribue pas le label au Site pour l'année suivante pour non observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « V.T.T.- F.F.C. ». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, le Site V.T.T. pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus le Site devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque «

Site V.T.T.-F.F.C. » ainsi que le logo de la F.F.C. Le Site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non observation du dernier alinéa de cet article.

- (\*) Code des marchés publics section 3, article 35
- II. « Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence
- 8°) Les marchés qui ne peuvent êtres confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité. »

Fait à Oloron Sainte-Marie, le .....

#### Ont signé:

Le Président de la Communauté de	Le Président du Club				
Communes du Haut-Béarn,	Oloron ô Béarn Sport Nature				
,	•				
Daniel LACRAMPE					
Le Président de la Communauté de	This was COULAT				
Communes de la Vallée d'Ossau,	Thierry SOULAT				
Teer Peul CACALIDON					
Jean-Paul CASAUBON					
Le Président du Comité	Le Président du Comité,				
Départemental de Cyclisme	Régional de Cyclisme				
Le Président de la F.F.C.,					
M. Michel CALLOT					

#### **CAHIER DES CHARGES**

#### CENTRES ET ESPACES VTT-FFC

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

#### I - LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La F.F.C. intervient tant au niveau national que régional.

#### A - AU NIVEAU NATIONAL

- 1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».
- 2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. » avec l'appui de son comité régional. Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la F.F.C.
- **3.** Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site.
- **4.** Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.
- **5.** Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.
- 6. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
  - Rubrique dessins et modèles Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris N° d'enregistrement 95 6352,
  - Rubrique marques Dépôt du 4 février 1998 N° National 98 716721 6.

Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.

7. Protège la marque « Grande Traversée VTT » déposée à l'I.N.P.I.

Ces tâches sont assurées par un responsable national.

## <u>B - LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME</u>

- 1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la F.F.C.
- 2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est le site pour l'organisation des stages.
- **3.** Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. ».
- **4.** Désigne un coordonnateur régional des Sites VTT- FFC qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les « Sites V.T.T.-F.F.C. ».
- **5.** Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT- FFC pour le 30 septembre de chaque année.
- **6.** Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT- FFC et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.
- 7. Nomme un représentant des Sites VTT- FFC qui siège à la Commission Régionale de VTT.
- **8.** Publie la liste des Sites VTT- FFC dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

#### II - LE SITE V.T.T.- F.F.C.

Le Site V.T.T. – F.F.C. est placé sous la responsabilité directe des partenaires, les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau et / ou du (des) club(s) F.F.C Oloron ô Béarn Sport Nature qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent à :

- diffuser tous les documents envoyés par la F.F.C., qu'ils soient édités par ellemême ou fournis par les partenaires des Sites V.T.T.- F.F.C.;
- assurer la promotion des partenaires des Sites V.T.T- F.F.C., sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité V.T.T., le titre et le logo « Site V.T.T.- F.F.C. », et le logo de la F.F.C.

#### A - LE PARTENAIRE

Les partenaires sont responsables de : du règlement de la cotisation annuelle, de l'entretien des itinéraires de VTT et de leur balisage, des aménagements nécessaires pour améliorer la qualité des sentiers, du renouvellement des équipements, de la promotion et de la communication du site.

(Exemple : règlement de la cotisation annuelle, entretien des chemins, entretien du balisage, renouvellement des équipements, promotion du Site, communication.....)

- **1.** Propose un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :
- 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
- Les itinéraires sont sûrs (signalisation des passages dangereux notamment) et régulièrement entretenus.
- Le site VTT doit comprendre obligatoirement un parcours de niveau vert.
- Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.
- **1.1.** Numérise tout ou partie des itinéraires du site VTT-FFC et les transmet à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS via ses outils numériques (site internet, applications officielles,...)
- 2. Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.
- 3. Respecte les critères de qualité suivants :
- **3.1 Un balisage** clair, précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la F.F.C.

La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.

Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation F.F.C., sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée.

- 3.2 Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :
- **3.2.1. Un ou plusieurs panneaux d'information** au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et au(x) départ(s) des circuits. Sur ces panneaux figurent :
  - Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
  - Des renseignements techniques (points de lavage, location V.T.T.) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments....).
  - La légende de balisage.
  - Le code de bonne conduite du vététiste.
  - Le logo des « Sites V.T.T.-F.F.C. » en quadrichromie.

**3.2.2. Des documents d'information** (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment plus le logo FFC en quadrichromie.

#### 3.2.3. Un accueil de qualité.

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement réclamé.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du V.T.T.
- Une station de lavage matérialisée et aménagée pour les vélos à proximité du point d'accueil ou des points de départ des itinéraires.
- Une trousse de réparation à disposition du pratiquant au(x) point(s) d'accueil. Elle comprend à minima <u>une pompe</u> et <u>un multi outils (avec dérive chaine)</u>. Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil, sinon il vient en complément du point d'accueil dans les prestations supplémentaires.
- Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

#### 3.3 Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont mentionnés sur le site internet des sites VTT (rayez les prestations que vous ne souhaitez pas développer) :

#### A/ des services en plus :

- un parc de location d'au moins 12 Vélos Tout Terrain adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, V.T.T. estampillés C.E...).
- un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits,
- des sanitaires (W-C, douches, ...),
- des remontées mécaniques sur les sites de montagne,
- de l'encadrement qualifié (moniteur VTT)

#### B/ des sites de pratique complémentaire :

- un Espace Cyclosport (autre label de la FFC)
- un circuit ou une aire aménagée d'initiation,
- un stade de descente,

Réf.: GS/VV

- un stade de dual slalom/ piste de four cross
- —un circuit de plus de 80 km (itinérance à VTT)
- un champ de bosses / une piste de BMX
- une zone multi activités VTT / un Bike Park

## 3.4 L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au(x) club(s) **Oloron ô Béarn Sport Nature**, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

#### B - LE(S) CLUB(S)

Le(s) club(s) est (sont) responsable(s) de : (exemples : animation sportive du Site – entretien du balisage, organisation de manifestations sous l'égide de la FFC) : De l'animation sportive du site et de la veille qualité sur les sentiers.

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

#### Ces actions sont:

- organisation de sorties hebdomadaires,
- création d'une école de cyclisme pluridisciplinaire,
- organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale,
- organisation de compétitions régionales, nationales, internationales,
- accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation,
- accueil de jeunes scolaires, ...
- conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique du Site VTT-FFC Pyrénées béarnaises – Vallée d'Ossau,

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion du Site VTT- FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

	Fait à			 
Ont signé :				

Le Président de la Communauté de	Le Président du Club				
Communes du Haut-Béarn,	Oloron ô Béarn Sport Nature				
Daniel LACRAMPE Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,	Thierry SOULAT				
Table David CACALIDON					
Jean-Paul CASAUBON					
Le Président du Comité	Le Président du Comité,				
Départemental de Cyclisme	Régional de Cyclisme				
Lo Président de la E.E.C					
Le Président de la F.F.C.,					
	REÇU				
	Le 22 FEV. 2019				
	SOUS - PREFECTURE OLORON Sto MARIE				
M. Michel CALLOT					
M. Michel Callot					